



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2025 / 78

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

OBJET : Fourniture de luminaires LED et supports pour l'éclairage public

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU les articles L.2123-1 & R.2123-1 1^{er} alinéa du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE a inscrit, dans son budget principal les crédits nécessaires à la fourniture de luminaires LED et de supports pour l'éclairage public.

CONSIDERANT la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1^o du Code de la Commande Publique lancée en date du 01/07/2025 avec remise des offres le 22/07/2025 12h.

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer le marché de fourniture de luminaires LED et de supports pour l'éclairage public à l'entreprise suivante : COMATELEC SCHREIDER - 10 ALLEE DES CASCADES IMMEUBLE VICTORIA, 93420 VILLEPINTE.

- **LOT N°1: Fourniture de luminaires LED et supports pour l'éclairage public**

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant total de l'opération s'élève à 200 000€ HT maximum sur 3 ans.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera exécuté dans les délais établis aux actes d'engagement,

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du Contrôle de Légimité,

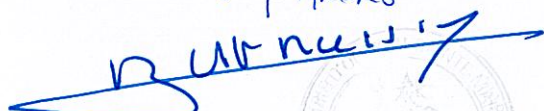
ARTICLE 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

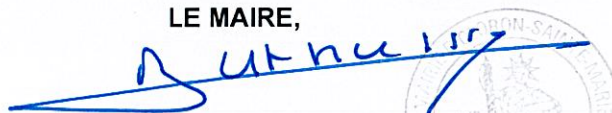
ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Société COMATELEC SCHREIDER,
- Service Transition énergétique et écologique,
- Service Finances.

Fait à Oloron Ste-Marie, le 19 novembre 2025

PUBLIÉ LE : 20/11/2025




LE MAIRE,

Bernard UTHURRY
